

Ouverture de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794) et lecture de la correspondance

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794) et lecture de la correspondance. In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 70;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34338_t1_0070_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 11 Pluviôse An II

(Jeudi 30 Janvier 1794)

Présidence de VADIER

La séance s'ouvre à onze heures du matin par la lecture de la correspondance.

I

La commune de Vertus (1) manifeste son attachement à la Révolution et son adhésion à tous les décrets de la Convention nationale, la félicite sur ses travaux et l'invite à rester à son poste. Elle annonce qu'elle a fourni plus de 120 défenseurs à la patrie, 146 chemises, 21 draps, 16 serviettes, et 50 livres de charpie, envoyés au district; 103 m. 4 gr. d'argenterie provenant de l'église; plus, 11 marcs 7 onces de galon d'or et d'argent; environ 1200 livres de cuivre et fonte, outre le métal des cloches.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Vertus (Marne), 26 niv. II] (3)

« Citoyen président,

La commune de Vertus, composée de bons patriotes et de zélés républicains, s'est empressée de manifester son attachement à la Révolution et son adhésion à tous les décrets de la Convention nationale. Elle a fourni plus de 120 défenseurs à la Patrie et dépensé 4 000 l. pour exciter et récompenser leur zèle.

Elle a envoyé au district 103 marcs, 4 gros d'argenterie, provenant de l'église, plus 11 marcs 7 onces de galon d'or et argent, environ 1200 livres de cuivre et fonte, outre le métal des cloches.

Elle a fourni, en outre 146 chemises, 21 draps, 16 serviettes, et plus de 50 livres de charpie pour l'usage de nos braves défenseurs.

Les sans-culottes qui ont fait ces dons, ne les regardent pas comme des sacrifices, mais n'en font pas moins des actes de patriotisme, dont la publicité ne peut que contribuer à en exciter de nouveaux. Et comme, il n'en a pas été jusqu'à présent fait mention dans le Bulletin, dans lequel ils ont vu inscrire les offrandes de plusieurs communes des environs. Ils craignent que l'adresse qu'ils ont votée n'ait été égarée à la Poste, ainsi que les trois croix, dites de St Louis dont la municipalité est comptable.

Le chef-lieu du canton composé de 30 communes, ne doit pas se laisser surpasser en dé-

(1) Chef-lieu de cant. du distr. de Châlons (Marne).

(2) P.V., XXX, 237. Bⁱⁿ, 11 et 18 pluv.

(3) C 290, pl. 919, p. 2.

vouement et en générosité. Je te prie donc, Citoyen président, de lui procurer la satisfaction de figurer parmi les noms dont la Convention nationale a accepté les hommages. S. et F.»

A. C. S. MASSON.

[Adresse de la comm., du C. de surveillance, de la Sét popul., 5 frim. II] (1)

« Liberté, égalité, fraternité, ou la Mort.

Citoyens Représentants,

La Nation française sous le joug du despotisme, touchoit à la caducité de la vieillesse. Vous l'avez régénérée. Vous en avez fait un peuple neuf, un peuple magnanime, plein de vigueur et d'énergie.

L'homme rendu à la liberté naturelle connoit enfin la dignité de son être. Il n'a plus, il ne voit plus autour de lui que des frères, des égaux. Il rentre dans l'exercice de tous ses droits. En vain les tyrans se sont coalisés pour les lui ravir; il a brisé ses fers; il ne subira plus l'affront d'en poser de nouveaux.

Le Français qui a donné ce grand exemple à tous les peuples, désormais guidé par une raison éclairée, n'en sera que plus empressé à pratiquer les vertus sociales; non par l'effet d'une crainte pusillanime, inspirée par les préceptes d'un ministre sacerdotal, mais parce que ce sentiment généreux est gravé dans son cœur par la main de l'Eternel et qu'il sait que la Justice et la vertu peuvent seules assurer son bonheur et celui de ses semblables.

Tel est, Citoyens représentants, tel est votre ouvrage. Vous devez encore y mettre la dernière main en restant à votre poste, jusqu'à ce que cet immortel édifice soit achevé et consolidé. C'est le vœu de la Nation: c'est celui de notre commune, qui en adhérant aux grandes mesures que vous avez prises pour le salut de Patrie, et à tous vos décrets, va aussi mettre sous vos yeux les actes des vrais républicains dont elle est composée.

Ainsi nous avons unanimement arrêté:

1° d'offrir à la République toute l'argenterie de notre église, montant à 103 marcs 4 gros, qui ont été envoyés au district.

Plus 11 marcs 7 onces de galon d'or et argent. Privés de ces objets d'un vain luxe, nous n'en seront pas moins pénétrés de vénération pour l'Être suprême, pour cet être dont le nom décore le frontispice de l'acte constitutionnel, souverain

(1) C 290, pl. 919, p. 1.